

**CONCOURS DU MEILLEUR KOUIGN AMANN
de BRETAGNE
à PLOUFRAGAN - Jeudi 21 Mars 2019**

Concours organisé par la Fédération Régionale des Pâtissiers de Bretagne

Article 1 : Départements concernés : Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Morbihan.

Article 2 : La Fédération des Pâtissiers de Bretagne organise, en partenariat avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, le Concours du Meilleur Kouign Amann de Bretagne.

Article 3 : Le jury délibérera le **21 mars 2019**, à partir de 11 heures dans les locaux de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor, à Ploufragan.

Article 4 : Ce concours est ouvert aux **Artisans Pâtissiers et Artisans Boulangers-Pâtissiers**, possédant les **codes APE suivants : 10.71 C** (Boulangerie et Boulangerie Pâtisserie) et **10.71D** (Pâtisserie), et leurs ayants droits, installés dans les départements 22, 29, 35, 56. Il sera autorisé au maximum **2 concurrents par entreprise**.

Article 5 : Les candidats devront s'inscrire **avant le 21 mars 2019, 9 heures 30**, en envoyant le **bulletin d'inscription ci-joint** (accompagné du chèque d'inscription correspondant), à l'adresse suivante : **Fédération des Pâtissiers de Bretagne – Claire BIDAULT – CMA – route du FUTUR – CS 90051 - 22440 Ploufragan**.

Article 6 : Les droits d'inscription sont fixés :

- à **20 €** par participant, pour les **adhérents à la Fédération des Pâtissiers**,
- à **80 €** par participant pour les **non adhérents à la Fédération des Pâtissiers**.

Les concurrents devront s'en acquitter **au plus tard le 21 mars 2019**, par chèque bancaire libellé à l'ordre de la Fédération des Pâtissiers de Bretagne. Les droits resteront acquis à la Fédération Régionale. **Le chèque bancaire devra être joint au bulletin d'inscription**.

Tout concurrent, qui n'aura pas réglé son montant de participation, au moment où le jury commence à délibérer, verra ses produits éliminés du Concours.

Article 7 : ENVOI DES PRODUITS. Les concurrents devront faire parvenir **4 KOUIGN AMANN IDENTIQUES, SANS DECOR, NI INSCRIPTION : 2 POUR LA PRESENTATION, 2 POUR LA DEGUSTATION. DANS UN EMBALLAGE ANONYME, SANS DECOR, NI INSCRIPTION.**

TOUT PRODUIT, QUI NE SERA PAS PRESENTE DE CETTE MANIERE, SERA AUTOMATIQUEMENT ELIMINE.

CHAQUE KOUIGN AMANN devra avoir une DIMENSION COMPRISE ENTRE 19 ET 22 CENTIMETRES de Diamètre. POUR SA PRESENTATION AU JURY, CHAQUE KOUIGN AMANN DEVRA ETRE POSE SUR UN SOCLE EN CARTON (ANONYME).

Tout non respect de ces critères (décor / inscription sur les produits ou les emballages, produits hors taille, non présentation du produit sur un socle en carton (anonyme)) sera éliminatoire.

Article 7 bis : Les ingrédients autorisés pour la fabrication du Kouign Amann sont les suivants : farine, beurre, sucre, sel, lait, ou eau, ou eau plus lait, œufs pour la dorure, levure, et sucre vanillé. **La forme roulée « façon pain au raisin » est interdite.**

Le candidat devra fournir sur papier neutre la liste des ingrédients composant le produit. Cette liste des ingrédients sera jointe au produit. **Le non respect des ingrédients est considéré, également, comme un facteur éliminatoire.**

Article 8 : Les concurrents devront déposer ou faire parvenir leurs produits, par tous moyens, à leur convenance, à l'adresse suivante : **Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor, Campus des Métiers et de l'Artisanat, route du Futur, 22440 PLOUFRAGAN. (☎ : 02.96.76.27.18).**

Aucun envoi ne sera accepté au delà de 10H00.

Jusqu'au moment où le jury se réunira, les envois seront entreposés dans les meilleures conditions.

Il est vivement recommandé aux concurrents de soigner particulièrement l'emballage de leurs produits. Aucune réclamation, fondée sur des détériorations subies pendant le transport, ne sera admise.

Article 9 : Les concurrents joindront, à l'envoi de leurs produits, une enveloppe cachetée contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, nom commercial de l'entreprise. Aucun signe de reconnaissance du concurrent ne devra apparaître sur cette enveloppe. Un numéro sera attribué à chaque enveloppe, et l'identité des participants ne sera connue qu'à l'issue du concours. De la même manière, les produits doivent être présentés dans des emballages neutres.

Article 10 : Le jury sera constitué sous la responsabilité de la Fédération des Pâtisseries de Bretagne. Il devra être majoritairement constitué de professionnels. Le jury sera composé de 16 personnes au maximum, reconnues pour leurs aptitudes professionnelles. Ce jury examinera l'ensemble des produits des concurrents.

Article 11 : Un classement sera effectué, et différents Prix et récompenses seront attribués aux lauréats. **Il ne pourra y avoir qu'un lauréat par entreprise.**

Article 12 : Le jury délibérera sur les critères suivants :

Critère n° 1 : Présentation et aspect du produit : 15/100

Critère n° 2 : Aspect du produit à la coupe : 15/100

Critère n° 3 : Dégustation du produit tiède : 70/100

Dans tous les cas, la note de dégustation doit représenter au minimum 70 % de la note totale.

Préalablement à l'évaluation des critères ci-dessus, le jury examinera les critères éliminatoires définis à l'article 7 du présent règlement, c'est-à-dire : boîte nominative à la réception, produit hors taille, non-présentation du produit sur un socle carton anonyme, non respect des ingrédients.

Article 13 : Si un candidat remporte le 1^{er} prix du concours, deux années consécutives, il ne pourra pas y participer, les deux années suivant son dernier succès.

Article 14 : Publicité autour des récompenses : Il est bien entendu que les récompenses, attribuées à la suite du concours, consacreront la qualité des produits présentés, pour une année, et que les décisions du jury seront sans appel. **Le nombre de lauréats ne dépassera pas 10% du nombre de concurrents.**

Les lauréats devront, dans toute publicité, faire apparaître : le lieu du concours, la nature de la récompense attribuée, l'année du concours (2019) et la place obtenue dans le palmarès. La participation d'un candidat au Concours l'oblige, de fait, à accepter les conditions du présent règlement.

Important :

- les lauréats (qu'ils soient chefs d'entreprise ou salariés) ne pourront faire valoir leurs titres que dans l'entreprise pour laquelle ils ont obtenu une récompense au Concours.
- dans le cas de la transmission d'une entreprise, le repreneur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des titres obtenus par son prédécesseur. Sauf lorsque c'est un salarié qui a été récompensé, et qu'il reste en poste, dans l'entreprise qui est vendue.

Article 15 : Les prix attribués à chaque catégorie.

Un trophée d'or sera remis, chaque année, au concurrent vainqueur. Il sera attribué pour une année, et remis en jeu lors du concours de l'année suivante. Ce trophée est propriété de l'organisateur du concours. Une réplique de ce trophée lui sera remise, lors du concours suivant sa victoire.

Un trophée d'argent et un trophée de bronze seront remis aux lauréats arrivés second et troisième.

Toute reproduction du trophée sur des documents commerciaux par l'un des lauréats devra être soumise à l'avis de l'organisateur. Cette autorisation fera l'objet d'une convention entre l'organisateur et le lauréat.

Les lauréats ne pourront faire valoir leur résultat que s'ils sont ressortissants du secteur des métiers.

Article 16 : Les produits du concours resteront la propriété des organisateurs.

Article 17 : La remise des Prix aux lauréats se déroulera le 21 mars 2019, à partir de 17 heures 30 dans les locaux de la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor, Campus des Métiers & de l'Artisanat, route du Futur, 22440 PLOUFRAGAN. (☎ : 02.96.76.27.18).**

Les concurrents devront se présenter en tenue professionnelle pour cette remise.

**CONCOURS DU MEILLEUR KOUIGN AMANN
de BRETAGNE
Jeudi 21 Mars 2019**

BULLETIN DE PARTICIPATION

A renvoyer à Claire BIDAULT - Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Route du futur – CS 90051 - 22440 PLOUFRAGAN

☎ : 02.96.76.27.18 Fax : 02.96.76.26.27 – Email : bidault@crm-bretagne.fr
Avant le Jeudi 21 Mars 2019

M

S'inscrit à l'édition 2019 du Concours du Meilleur Kouign Amann de Bretagne.

ADHERENT à la Fédération de la pâtisserie : Oui Non

Si oui - indiquer le N°Adherent :

Activité : Pâtissier Activité : Boulanger-Pâtissier

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

Code postal : Ville :

☎ : 📠 : mail :

Si le participant n'est pas chef d'entreprise, préciser :

Nom et prénom :

Statut du participant(e) : Salarié(e) Apprenti(e) autre à préciser :

☎ : 📠 : mail :

Désire participer au concours du Kouign Amann

N° obligatoire du Répertoire des Métiers pour l'entreprise

..... R M

Le concurrent, après lecture du règlement du Concours, en accepte toutes les conditions.

Fait à le Signature

Droits d'inscription au Concours : 20 Euros, si vous êtes adhérent à la Fédération des Pâtisseries, 80 Euros, si ce n'est pas le cas.

Ci-joint un chèque pour ma participation à ce concours, libellé à l'ordre :

Fédération des Pâtisseries de Bretagne

A l'adresse suivante Claire BIDAULT – CMA Route du Futur – CS 90051 22440 PLOUFRAGAN

(☎ : 02.96.76.27.18 Fax : 02.96.76.26.27 - email : bidault@crm-bretagne.fr)

Rappel: Les produits devront nous parvenir, au plus tard, pour le jeudi 21 mars 2019, 10 heures 00,
à l'adresse ci-jointe: **Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor, Campus de l'Artisanat
et des Métiers, route du futur - 22440 PLOUFRAGAN.**

**CONCOURS DU MEILLEUR KOUIGN AMANN
de BRETAGNE
Jeudi 21 Mars 2019**

NUMERO DU CANDIDAT : (numéro attribué par l'organisateur lors de la remise des produits)

LISTE ET ORIGINE DES INGREDIENTS MIS EN OEUVRE

INGREDIENTS	Oui	Non	Type de produits et origine
Farine			
Sucre			
Sel			
Beurre			
Lait			
Eau			
Œufs			
Levure			
Sucre vanillé			
Autres (à préciser)			
Observation du candidat			